



VOTRE LETTRE DU

VOS REF.

NOS REF. UTL/VISA/COM2

DATE 19/05/2015

ANNEXE(S) 1

CONTACT

TEL. 02/524.97.97

FAX

E-MAIL info@sante.belgique.be

Aux organisations professionnelles pour infirmiers et
sages-femmes

OBJET : CENTRALISATION DES VISAS POUR INFIRMIERS ET SAGES-FEMMES

Chère Madame,
Cher Monsieur,

L'arrêté royal du 10 avril 2014¹ permet de délivrer les visas pour les professions d'infirmier et de sage-femme de manière centralisée au SPF Santé Publique **à partir du 1^{er} juillet 2015**. Les infirmiers et les sages-femmes ne devront donc plus se présenter dans les bureaux des commissions médicales provinciales (CMP) pour obtenir leur visa.

Avant cette date, l'ancienne procédure reste d'application et le visa doit jusqu'à cette date être demandé à la commission médicale de la province où le demandeur compte s'établir.

Dès le 1^{er} juillet 2015, les étudiants, qui auront réussi, devront demander leur visa au moyen d'un formulaire électronique sur le site web du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

La procédure sera la suivante :

- sur le site web du SPF Santé publique, le futur infirmier ou sage-femme se connecte au formulaire de demande électronique au moyen de sa **carte d'identité électronique** ou d'un token citoyen ;
- la profession doit être choisie (infirmier ou sage-femme) ;
- la demande de visa doit être accompagnée par un **scan du diplôme** ou **du certificat de réussite**.

Il y aura un formulaire alternatif sur le site web pour les demandeurs étrangers qui ne disposent pas d'une carte d'identité électronique. Les données personnelles doivent être introduites manuellement et – en plus du diplôme ou certificat de réussite – il est demandé un **scan de la carte d'identité ou du passeport**.

Les infirmiers ou sages-femmes qui disposent en ce moment d'un visa provisoire (obtenu avant le 1^{er} juillet 2015), pourront également demander leur visa définitif via la procédure électronique après le 1^{er} juillet 2015 dès réception de leur diplôme définitif.

¹ Arrêté royal 10 avril 2014 fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi du 24 novembre 2004 portant des mesures en matière de soins de santé, pour la profession d'infirmier et pour la profession de sage-femme



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Après le traitement et le contrôle des données, le visa sera envoyé à l'adresse du domicile officiel du demandeur.

L'application électronique sera disponible à partir du 1^{er} juillet 2015 sur le site web du SPF Santé publique (<http://www.health.belgium.be>) sous la rubrique 'Soins de santé' > 'Professions de santé' > 'Infirmiers' ou 'Sages-femmes'.

Nous vous demandons de distribuer largement cette information entre vos membres et vos partenaires. Votre communication permettra que la nouvelle procédure soit un succès.

Vous trouverez en annexe de cette lettre un document, décrivant brièvement la procédure, que vous pouvez distribuer.

Par cette procédure, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement s'engage à réduire le temps de délivrance du visa au minimum.

Je vous remercie d'avance de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Christiaan DECOSTER
Directeur général Soins de Santé



**Procédure de demande d'un visa infirmier ou sage-femme
à partir du 1^{er} juillet 2015 :**

Si vous avez une carte d'identité belge :

- Connectez-vous au site web du SPF Santé publique (<http://www.health.belgium.be>) sous la rubrique 'Soins de santé' > 'Professions de santé' > 'Infirmiers' ou 'Sages-femmes'.
- Connectez-vous à l'application au moyen de votre carte d'identité électronique ou d'un token citoyen.
- Choisissez la profession pour laquelle vous demandez un visa (infirmier ou sage-femme).
- Vous devez accompagner votre demande d'un **scan du diplôme** ou **du certificat de réussite**.

Si vous n'avez pas de carte d'identité belge :

- Remplissez le formulaire spécifique disponible sur le site du SPF Santé publique (<http://www.health.belgium.be>) sous la rubrique 'Soins de santé' > 'Professions de santé' > 'Infirmiers' ou 'Sages-femmes'.
- Vous devez accompagner votre demande d'un **scan du diplôme** ou **du certificat de réussite**.
- Vous devez également accompagner votre demande **d'une copie de votre carte d'identité**.